

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Je, soussignée, France Dubuc, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, donne avis :

QUE le règlement numéro 685-2023 ayant pour titre :

RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ " RÈGLEMENT DE ZONAGE " DE FAÇON À : Préciser l'encadrement des résidences de tourisme et des établissements de résidence principale.

fut adopté le 01^e jour de mai 2023, que le certificat de conformité numéro 2023-29 fut émis par la MRC le 10^e jour de mai 2023 et qu'il est entré en vigueur le 18^e jour de mai 2023. Le présent règlement a pour but de préciser l'encadrement des résidences de tourisme et des établissements de résidence principale au Règlement numéro 389-2007 intitulé " Règlement de zonage ".

Donné le 18^e jour de mai 2023.

France Dubuc
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ART. 420)

Je, soussignée, résidant à Issoudun, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, et publication sur le site internet au www.ville-sainte-croix.ca.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18^e jour de mai en l'an deux mille vingt et trois.

France Dubuc
Directrice générale et greffière-trésorière